



Document Confidentiel

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE MUNICIPAL (PAIM)

Année scolaire 2021-2022

Date de l'élaboration du projet : /..... /.....

Nom de l'enfant:

Prénom de l'enfant:

Né(e) le : /..... /.....

Représentants légaux :

Parent 1 : Parent 2 :

Tel. Perso.: Tel. Perso.:

Tel. Pro.: Tel. Pro.:

Adresse : Adresse :

E-mail : E-mail :

Ecole fréquentée : Médecin traitant :

Classe fréquentée : ☎ :

Spécialiste :

☎ :

Parcours scolaire des deux dernières années : (indiquer le nom de l'école et la ville)

2019-2020	2020-2021

Projet d'accueil individualisé antérieur : oui non

1°) Demande de la famille, une obligation en cas de troubles de santé connus

La procédure de mise en œuvre d'un PAI est à la **demande de la famille**. Elle est **nécessaire** et **obligatoire** en cas de troubles de santé connus et signalés, **avant toute inscription** à un service municipal (garderie, restaurant municipal, ...).

Ce projet sera établi en partenariat avec les services municipaux à partir des prescriptions médicales, autant de fois que nécessaire en fonction des besoins et des sites fréquentés par l'enfant.

2°) Déroulement de la procédure de P.A.I.M

1- Demande d'un PAIM par les parents par mail ou courrier à la mairie. Il est également téléchargeable via le portail famille.

2- Téléchargement du dossier par la famille ou envoi du document par retour de mail ou au domicile du représentant légal par la mairie.

3- La famille se charge de compléter les documents et de se procurer les informations médicales (de moins de 3 mois) auprès de son médecin traitant ou d'un médecin spécialiste. (Ordonnance et /ou protocole d'urgence et/ou prescription particulière)

4- Une fois les documents remplis, les retourner à la mairie par mail ou par courrier afin d'enclencher la procédure d'instruction du dossier.

A partir des documents médicaux fournis, les référents du service se charge d'effectuer les démarches auprès des autres services.

5 - Le P.A.I. Municipal sera valide pour l'année scolaire (de septembre à août) et transmis au directeur d'école pour information, ainsi qu'au centre de loisirs si besoin, tout en respectant la confidentialité des éléments portés sur ce document.

6- La famille fournit les trousse de secours prévues (autant de trousse à fournir que de lieux fréquentés), si non fournies, la mairie ne peut pas être tenue responsable des incidences liées à cela et l'accueil de l'enfant ne sera pas/plus possible.

7 - Le personnel d'encadrement désigné est chargé de la mise en œuvre du P.A.I. dans les conditions prévues ; mise en œuvre contrôlée par leur hiérarchie.

3°) Reconduction, modification ou Arrêt d'un P.A.I. Municipal

- Le P.A.I.M est reconductible d'une année scolaire à l'autre. Toutefois, pour être valide, un certificat médical de reconduction à l'identique est à fournir.

- Si la reconduction n'est pas à l'identique, un nouveau dossier vous sera donné à votre demande.

- Si le P.A.I.M n'a plus lieu d'être (disparition du trouble), un certificat médical est à fournir.

En cas de manquement de la famille à ce présent règlement, la Mairie de Corps-Nuds ne pourra plus prendre en charge l'accueil individualisé (régime particulier, administration de médicaments...) de votre enfant.

Contacts :

Mairie de Corps-Nuds ☎ : 02.99.44.00.11 **Courriel :** mairie@corps-nuds.fr

CARRAULT Lynda ☎ : 06.34.39.26.00 **Courriel :** periscolaire@corps-nuds.fr

BAZIN Nicolas ☎ : 06.46.42.12.62 **Courriel :** sport@corps-nuds.fr